

CODE ETHIQUE DE L'AGREF

Ces règles permettront de promouvoir et de maintenir des normes professionnelles élevées, renforcer la notoriété de l'AGREF et favoriser une certaine harmonie entre tous les membres au sein de l'Association.

Tout membre de l'association devra s'y conformer, à défaut il s'exposera à des mesures disciplinaires décrétées par le Comité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, conformément à l'Article 6 des Statuts de l'AGREF.

- > Tous les membres entretiendront de saines relations avec l'AGREF, et leurs confrères.
- > Tous les membres, dans leurs fonctions professionnelles, engageront leur responsabilité au mieux de leurs connaissances et appliqueront des techniques et des principes reconnus pour l'entretien des gazons.
- > Tous les membres s'efforceront d'accroître leur formation professionnelle chaque fois que l'occasion s'y prêtera afin d'élargir leurs connaissances techniques et celles de la profession en général
- Tous les membres s'efforceront de soigner leur image et leur conduite personnelle et professionnelle, de manière à ne pas nuire à l'image de l'Association et de la profession d'intendant de parcours, assistant, mécanicien ou employé de parcours.
- > Tous les membres devront se tenir au courant et se conformer aux normes existantes des organismes officiels reconnus, ainsi que celles de l'association.
- L'entretien devra tendre vers une gestion raisonnée qui correspond à des démarches globales et horizontales de gestion d'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques d'entretien sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause les résultats escomptés pour une rentabilité aussi bien golfique qu'économique
- > Tous les membres, si leur statut leur confère un rôle d'encadrement, devront s'attacher à promouvoir la formation continue pour les salariés de leur structure et œuvrer pour le respect des dispositions légales dans ce domaine y compris la mise en place d'un planformation pour les salariés.
- Si les membres ont un rôle ou un mandat dans le domaine social au sein de son entreprise (délégué du personnel, délégué syndical), ils devront s'attacher à promouvoir l'aspect social ou pour le moins s'assurer des dispositions légales de la Convention Collective à laquelle leur structure est rattachée.
- Aucun membre de l'Association n'engagera une correspondance ou une discussion avec un Président, un directeur, un membre élu ou un cadre d'un autre club de golf, ni ne fournira de services professionnels ou consultatifs à un autre club de golf, sans d'abord en aviser l'intendant du club en question.

- Aucun membre ne cherchera à obtenir un emploi ou un avancement professionnel en se portant candidat à une position déjà occupée, ou en critiquant ouvertement en public un autre membre, de façon à le discréditer.
- > Tous les membres devront s'acquitter, dans les délais, de leur cotisation, ou facture de formation, et si aucune explication n'est donnée pour expliquer ou excuser le retard du paiement, ils doivent s'attendre à des mesures disciplinaires.
- > Tous les membres appuieront activement les efforts de l'Association visant à aider le public à mieux comprendre et mieux apprécier la profession de l'intendant, assistant, mécanicien ou employé de parcours.
- > Tous les membres apportant leur contribution à l'organisation professionnelle (rédactionnel pour la revue de l'AGREF, informations pour le site Internet, intervention lors d'une session de formation) le feront de manière bénévole et ne pourront prétendre à une quelconque rémunération
- > Tous les membres auront le devoir de respect envers les partenaires commerciaux soutenant notre organisation professionnelle et devront respecter un code déontologique permettant à toutes les sociétés commerciales de faire offres de services ou de prix.
- > Tous les membres se rendant en visite dans un autre club, respecteront les règles de bienséance, se présenteront à l'accueil, demanderont à voir ou saluer leur collègue avant de visiter les installations.
- L'usage de la gratuité pour la pratique du golf est effectif dans de nombreux golfs à l'attention des salariés. Cependant, tous les membres prendront soin de solliciter une invitation en tant que salariés de golf, de réserver un horaire de départ, de présenter leur carte de membre AGREF lors de leur venue dans le golf concerné.
- Ils se conformeront strictement aux règles de golf et celles appliquées dans le golf qui les reçoit. Ils éviteront d'abuser de l'usage en sollicitant de manière trop régulière ou excessive un même club.
- Invités, ils éviteront de s'inscrire à des compétitions de club pouvant priver les membres d'éventuels prix ou récompenses.
- Tous les membres ayant connaissance d'un non-respect de ce code éthique et de conduite devront le signaler au siège de l'Association.